

DU LUNDI 7 JUILLET 2025 AU VENDREDI 8 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 07/07/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1170

Travaux de terrassement pour l'alimentation électrique - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Rue de Vergennes

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise STPS** - ZI SUD CS 17171 77272 Villeparisis en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour l'alimentation électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 8 aout 2025 de 8h à 16h** :

Rue de Vergennes, côté des numéros pairs, au droit du n° 20 sur la totalité des places de stationnement (emplacements voiture et motos neutralisés).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

La circulation s'effectuera en demi-chaussée du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025 de 8h à 16h par alternat manuel avec priorité dans le sens avenue de Paris vers rue des Chantiers.

2 traversées de chaussée seront effectuées au droit du n° 18 et du n° 35.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 juin 2025